



La Finance solidaire : soutien des structures de l'ESS

(Novembre 2023)

La finance solidaire a pour objectif de participer au financement d'organismes à finalité sociale et/ou environnementale, autrement dit : l'économie sociale et solidaire (ESS).

Si l'ESS existe formellement depuis le XIX^{ème} siècle, son périmètre a été posé plus récemment par la Loi Hamon de 2014, à partir à la fois des statuts des organismes la composant (association, mutuelle, coopérative, fondation ou encore certaines entreprises commerciales) mais également de principes :

- une gouvernance démocratique des organisations ;
- une lucrativité limitée (principe de réinvestissement des bénéfices dans le projet) ;
- une utilité sociale et/ou environnementale.

Néanmoins, le législateur n'a pas attendu la Loi Hamon pour favoriser le fléchage d'une partie de l'épargne vers l'ESS.

La Loi Fabius instaure pour la première fois l'obligation de proposer une offre solidaire dans le cadre des plans d'épargne retraite¹ d'alors. C'est la reconnaissance et le développement des fonds dit 90/10, comprenant une poche d'investissement solidaire comprise entre 5 et 10 % de l'actif net du fonds. Par la suite, le périmètre des produits concernés par la Loi Fabius ne cessera de s'élargir pour intégrer l'épargne salariale puis avec la Loi Pacte, l'assurance vie. L'ensemble de ces dispositifs, représente un encours au 31 12 2022 de 18,7 Milliards d'euros en constante croissance ces dernières années.

Les modalités d'investissement et/ou de financement

Le prérequis d'accès aux poches d'investissement solidaire pour les organismes de l'ESS est l'[agrément ESUS](#). Cet agrément ne constitue toutefois pas un accord automatique d'investissement/de financement car chaque société de gestion en charge de fonds solidaires détermine une politique d'investissement. Celle-ci définira notamment le niveau de risque acceptable pour le fonds lequel se traduira par des critères d'investissement financiers (modèles économiques pérennes, historiques des excédents, ...) et extra-financiers (analyse de la gouvernance, de la démarche sociale ...). En outre, la structuration du projet tout comme le montage financier retenu dans la levée de fonds visée seront évalués.

Faire appel à la finance solidaire nécessite donc une préparation particulière et rigoureuse qui se traduira en premier lieu par une exigence de formalisation de l'ensemble du projet (plan d'affaires a minima à 3 ans, comprenant un prévisionnel de trésorerie, explication du modèle d'affaires, ...).

Bon à savoir *L'accompagnement de projet via la finance solidaire portée par les gestionnaires d'actif (asset management) intervient la plupart du temps à un stade de maturité de l'organisme (association, coopérative ...). Il s'agit alors d'envisager un essaimage géographique du modèle économique, ou encore le financement de projet précis à forte valeur ajoutée.*

Crédit Mutuel Asset Management pour le Crédit Mutuel

> Pour aller plus loin :

- [Entreprises solidaires d'utilité sociale - ESUS](#)
- [L'intégration des critères extra-financiers dans le choix de financement d'une association](#)

¹ Fonds Commun de Placement d'Entreprise Solidaires – FCPE Solidaire – soit les fonds 90/10, créé sans cadre juridique particulier en 1994. Ce produit solidaire doit être obligatoirement proposé au Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire (ancienne version des plans d'épargne retraite).